

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **20 (1928)**

Heft 7

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

20^{me} année

JUILLET 1928

N° 7

La protection des apprentis et de la jeunesse.

Par *Hans Neumann*, Schaffhouse.

La protection de la jeunesse et la formation des apprentis soulèvent de nouveau un intérêt réjouissant dans le mouvement syndical. Ces questions ont été discutées dans les congrès; des groupements de la jeunesse socialiste ont cherché à les faire progresser; dans quelques cantons, la revision des lois sur les apprentissages est à l'étude et un projet de loi fédérale sur la formation professionnelle doit être soumis prochainement au parlement. Le mouvement syndical a passé le cap de la réaction violente qui suivit les événements de 1918 et il peut de nouveau s'atteler à de nouvelles tâches. Le sort des apprentis est certainement une des plus urgentes.

Il n'est pas besoin d'expliquer longuement combien est grande l'importance de l'amélioration de la protection des jeunes gens et des apprentis pour la classe ouvrière. Des 11,210 apprentis et des 4183 apprenties, qui ont subi leurs examens en Suisse au cours de l'année 1926, la grande majorité était des enfants d'ouvriers. Leur nombre augmente d'année en année. De 1920 à 1926, il a presque doublé.* Nous n'avons malheureusement pas de statistique sur le nombre des jeunes gens qui sont occupés comme manœuvres, commissionnaires, etc., dans l'industrie et les arts et métiers, mais ce nombre doit également être très élevé.

Il importe non seulement pour l'avenir des intéressés, mais aussi pour l'économie publique, pour les travailleurs de la profession et de ce fait aussi pour les syndicats, que ces jeunes gens apprennent bien leur métier et dans de bonnes conditions. Cela est important pour les intéressés, parce qu'un apprentissage mal compris ou insuffisant rend le perfectionnement bien plus difficile. Peut-être ne réussiront-ils jamais à bien apprendre leur profession et devront se contenter en tous cas durant des années d'un mauvais salaire. Avec la pléthore de main-d'œuvre qui ne disparaît

* Chiffres tirés du « rapport sur les examens d'apprentis de commerce, l'encouragement à l'apprentissage, la formation professionnelle et la protection des apprentis en 1926 », édité par l'Union suisse des arts et métiers.